



DÉCISION n° 2025/08/0323



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert
Gourdon D-2507-004342

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vauvert Bridge Club

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vauvert Bridge Club du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Vauvert Bridge Club, représentée par le président Monsieur Christian Billet, pour la mise à disposition de la salle Mistral, la salle La Cruvière, et quelques fois la salle Raimu selon le planning du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les lundis 13h30 à 19h00 et les mardis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 1er septembre 2025 pour une durée de quatre mois, arrivant à échéance le 30 juin 2026.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 AOUT 2025
Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué à la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 07 AOUT 2025
- sa notification le
- sa publication le 07 AOUT 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier